

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE CHEVANNES

A R R E T E n° 29/2020

**PORTANT REGLEMENTATION DES HORAIRES D'OUVERTURE
DU STADE RUE DE LA LIBERATION
TERRAIN MULTISPORT RUE DE LA LIBERATION**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHEVANNES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212.2,

CONSIDERANT que l'autorité municipale est chargée de veiller à tout ce qui intéresse la sécurité et la commodité de passage dans les rues, ruelles et places publiques,

CONSIDERANT le manque de sécurité qu'il résulterait de l'absence de cette décision,

A R R E T E

ART. 1 : Le stade est ouvert de 9h00 à 23h00.

ART 2 : Le terrain multisports est ouvert de 9h00 à 21h00.

ART. 3 : Il est interdit d'introduire toutes boissons alcoolisées et bouteilles en verre sur les sites susvisés.

Art .4 : Une attention particulière doit être portée sur les nuisances sonores à partir de 21h.

ART. 5 : Monsieur le Maire de la commune de Chevannes et la gendarmerie sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

LE MAIRE CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 24 juin 2020.

Ampliation sera transmise à :

- Commandant de gendarmerie de Ballancourt

Chevannes, le 24 juin 2020

Le Maire,
Sami BEN OUADA

